

DÉCISION N° 2024-D-031

Objet : Acquisition de la parcelle AK 340 sur la commune de Bonneville, pour le projet de confortement et de reconstruction des digues du Borne, au profit du SM3A (Modification de la décision 2023-D-178)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la décision n°2023-D-178,

Considérant l'erreur matérielle du prix de vente indiqué dans l'article 1 de la décision n°2023-D-178,

Considérant la numérotation du document d'arpentage,

Considérant la promesse de vente signée par toutes les parties

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°2023-D-178 comme suit :

De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AK, numéros 340 sur la commune de Bonneville, au prix de vente fixé à 23 158 €, indemnité de remploi comprise pour 158 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : Les autres articles de la décision 2023-D-178 restent inchangés,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 12/02/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

